

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUILLET 2003 A 20H00'

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----  
DUMONT, ANCION, BENIS, ~~de WOUTERS~~ ; Echevins ;-----  
de MONTEPELLIER, MOUTON , DEKONINCK , BOCART, BINAME , GAILLARD, ----  
FAELES-VAN ROMPU, ~~COLOT~~, RONDIAI, PUISSANT-BONATO, ~~DUBOIS, GILLES,~~  
Conseillers.-----  
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.-----

**1° FORMATION DES GUIDES COMPOSTEURS : REMISE DES DIPLÔMES :** M. le Bourgmestre L. PIETTE accueille et remercie les personnes qui ont suivi la formation de guide-composteur ; il invite Mme WINDESHAUSEN, éco-conseillère à l'administration communale à remettre les diplômes aux membres présents : 1° Melle Pascale DEKONINCK, 2° Mme Telly BABUSIAUX, 3° M. Jean-Claude JANDRAIN, 4° Mme Raymonde de NEUFVILE et 5° M. Vincent DEMANET. Les autres diplômes seront remis par l'administration à M. Roger GROUYNE, M. Francis MISSON , M. Luc MAHIAT, M. Christian GRAIDE et M. Freddy MINET(absents).-----

**2° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :** A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**3° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION :** A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre. -----

**4° FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2002 : AVIS :** 1° FABRIQUE D'EGLISE DE MAREDRET : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la délibération du Conseil de Fabrique du 06/06/2003 relative à une révision du compte 2002, par laquelle celui-ci propose d'opérer les transferts nécessaires au sein du compte pour équilibrer les dépenses sans modifier le total général ; A l'unanimité ; APPROUVE le compte 2002 de la Fabrique d'église de Mare-dret se résumant comme suit : recettes 7.325,62€ ; dépenses : 6.605,20€ avec un boni de 720,42€ ; la subvention communale s'élevant à 6.249,04€. 2° FABRIQUE D'EGLISE DE SOSOYE : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la délibération du Conseil de Fabrique du 06/06/2003 relative à une révision du compte 2002, par laquelle celui-ci propose d'opérer les transferts nécessaires au sein du compte pour équilibrer les dépenses sans modifier le total général ; Par 11 voix pour et 2 contre (M.M. de MONTEPELLIER et MOUTON) ; APPROUVE le compte 2002 de la Fabrique d'église de Sosoye se résumant comme suit : recettes : 10.017,89€ ; dépenses : 8.102,68€ avec un boni de 1.915,21€ et une subvention communale s'élevant à 8.743,89€. 3° FABRIQUE D'EGLISE D'ANHEE : A l'unanimité ; APPROUVE : le compte 2002 de la Fabrique d'église d'Anhée se résumant comme suit : recettes : 17.191,81€ ; dépenses : 16.682,98€ avec un boni de 505,83€ et une subvention communale de 15.010,79€. 4° FABRIQUE D'EGLISE DE BIOUL : A l'unanimité ; APPROUVE : le compte 2002 de la Fabrique d'église de Bioul se résumant comme suit : recettes : 25.451,97€ ; dépenses : 23.115,91€ avec un boni de 2.336,06€ et une subvention communale de 16.062,08€.-----

**5° CPAS - COMPTE 2002 - BILAN - COMPTE DE RESULTATS : APPROBATION :** M. G. DEKONINCK, président du CPAS se retire pour le vote. A l'unanimité ; APPROUVE : I/1° le résultat budgétaire de l'exercice 2002 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.341.115,28€ ; engagements : 1.252.766,70€ ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 88.348,58€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 4.089,55€ ; engagements : 2.272,39€ ; résultat budgétaire positif de l'exercice : 1.817,16€. 2° résultats comptables de l'exercice 2002 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.341.115,28€ ; imputations comptables : 1.127.584,23€, résultat comptable positif de l'exercice : 213.531,0€ ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 4.089,55€, imputations comptables : 2.272,39€ ; résultat comptable positif de l'exercice : 1.817,16€. II/ le bilan au 31/12/2002 tel que présenté se chiffrant à l'actif et au passif à 285.259,79€. III/ le compte de résultats pour l'exercice 2002 tel que présenté avec un total des charges s'élevant à 1.137.201,83€, un total des produits se chiffrant à 1.080.985,01€ et un mali de l'exercice de 56.216,82€. M. G. DEKONINCK rentre en séance.-----

**6° CPAS : MODIFICATION BUDGETAIRE 2003 : APPROBATION :** A l'unanimité ; APPROUVE : la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2003 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 131.975,26€, dépenses en plus : 131.975,26€, cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.299.850,31€. L'intervention communale n'est pas majorée.-----

**7° CPAS – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DU CONSEIL DE L’AIDE SOCIALE DEMISSIONNAIRE :** A l’unanimité ; 1° PREND ACTE de la démission de Mme GILLAIN Carine de ses fonctions de membre du Conseil de l’Aide sociale et 2° PROCLAME élue en qualité de membre du Conseil de l’Aide Sociale, Mme WOOS Jacqueline précitée. Il est profité de la présence de Mme WOOS dans l’assemblée pour lui faire prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre L. PIETTE.-----

**8° AIDE A LA PROMOTION DE L’EMPLOI : CESSION DE POINTS A LA COMMUNE PAR LE CPAS : RATIFICATION :** Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l’engagement de demandeurs d’emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires ; Attendu que suite aux correspondances reçues de la Ministre compétente, il appert que la Commune et le CPAS se voient attribuer respectivement 94 et 53 points ; attendu que la Commune et le CPAS ont marqué leur accord sur le calcul proposé pour le transfert de points dans le cadre de la nouvelle mesure A.P.E. ; Considérant que le CPAS peut transférer 33 points à la commune ; Attendu que le collège Echevinal réuni en séance le 23 juin dernier a marqué son accord de principe sur cette proposition de cession de points ; A l’unanimité ; RATIFIE : cette décision et marque son accord pour que le CPAS transfère effectivement 33 points à la commune avec effet au 01/01/2003, et ce, dans le cadre du décret précité.-----

**9° FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA PROTECTION ELECTRONIQUE DES ECOLES DE L’ENTITE : DECISIONS :** Dans le cadre de la fourniture et de l’installation de la protection électronique des écoles de l’entité, en l’occurrence : Anhée (2 implantations), Annevoie, Bioul, Maredret et Warnant ; A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le projet présenté au montant de 9.201,88€ ; 2° pour que le présent marché soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° sur l’approbation du cahier spécial des charges administratif et technique proposé à cet effet ; 4° sur l’imputation de la dépense au budget extraordinaire de l’année en cours ; 5° pour prévoir le cas échéant, une modification budgétaire et 6° pour charger le collège Echevinal des formalités relatives à l’exécution et au contrôle du présent marché.-----

**10° PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : CONVENTION-EXECUTION 2003/b :** **DECISIONS :** Dans le cadre du suivi de notre PCDR tel qu’il a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 13/02/2003, A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : 1° approuver les termes de la deuxième convention-exécution entre la Région Wallonne, représentée par M. José HAPPART, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, ayant le Développement Rural dans ses attributions, dont l’Administration compétente pour l’application de la présente convention est la Direction générale de l’Agriculture, Direction de l’Espace rural à Jambes et la commune d’Anhée telle qu’elle a été rédigée et reprenant le projet repris ci-dessous ; 2° approuver le programme dont question, le budget et la part communale, ainsi que les modalités de la convention-exécution ; 3° approuver le cahier spécial des charges régissant le marché de services pour la création de la maison des artisans à Maredret ; 4° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité aux fins de désignation d’un auteur de projet agréé chargé de l’aménagement de la maison des artisans et fixer à 9 le nombre de prestataires de services à contacter ; 5° prévoir le cas échéant, une modification budgétaire du crédit initialement prévu ; 6° charger le Collège Echevinal des formalités relatives à l’exécution et au contrôle du présent marché. -----

PROJET	TOTAL	DEVELOPPEMENT RURAL- PDR	PART COMMUNALE	AUTRE INTERVENANT
	100 %	80 %	20 %	
AMENAGEMENT DE L’ ANCIENNE ECOLE DE MAREDRET EN MAISON DES ARTISANS.				
• Aménagement de la maison des artisans	80.565,00 €	64.452,00 €	16.113,00 €	
• Investissement équipement de la structure d’accueil	25.000,00	20.000,00 €	5.000,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>105.565,00 €</b>	<b>84.452,00 €</b>	<b>21.113,00 €</b>	

**11° PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : CONVENTION-EXECUTION 2003/c :** **DECISIONS :** Dans le cadre du suivi de notre PCDR tel qu’il a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 13/02/2003, A l’unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR 1° approuver les termes de la troisième convention-exécution entre la Région Wallonne, représentée par M. José HAPPART, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, ayant le Développement Rural dans ses attributions, dont l’Administration compétente pour l’application de la présente convention est la Direction générale de l’Agriculture, Direction de l’Espace Rural à Jambes et la Commune d’Anhée telle qu’elle a été rédigée et reprenant les projets repris ci-dessous ; 2° approuver le programme dont question, le budget et la part communale, ainsi que les modalités de la convention-exécution. En ce qui concerne les crédits budgétaires, ils seront prévus, pour les honoraires lors de la prochaine

modification budgétaire du service extraordinaire du budget de l'exercice 2003 et pour les travaux, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2004.-----

PROJET	TOTAL DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
	EURO	%	EURO	%
AMENAGEMENT D'UNE HALTE FLUVIALE ET DE L'ESPACE PUBLIC CONTIGU (PLACE DE ROUILLON ) A ANNEVOIE	245.000,00	80	196.000,00	20
LIAISON « MAREDSOUS-ANNEVOIE » EN S'ARRETANT A BIOUL ; RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE DU VILLAGE (AMENAGEMENT DE LA PLACE VAXELAIRE)	340.000,00	80	272.000,00	20
<b>TOTAUX</b>	<b>585.000,00</b>		<b>468.000,00</b>	<b>117.000,00</b>

**12° PLAN « HABITAT PERMANENT » DANS LES CAMPINGS REPRIS OU NON EN ZONES INONDABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : CONVENTION-PROJET : DECISIONS :** Vu la décision du Gouvernement wallon du 13/11/2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « Plan HP » ; Considérant que la présente convention porte sur la phase 1 du « Plan HP » et vise tous les campings, situés ou non en zone inondable, et les autres établissements situés en zone inondable ; Considérant que la commune, en réponse à l'appel à projet, a marqué sa volonté d'adhérer au « Plan HP » pour autant qu'elle réponde aux conditions d'adhésion à la Phase 1 et, pour ce faire, a transmis à la Région Wallonne un état des lieux actualisé ainsi que la liste provisoire de ses partenaires et a désigné un chef de projet faisant partie du personnel communal ; Etant entendu à la demande de M. G. DEKONINCK, Président du CPAS ; qu'il serait précisé dans le « projet de Plan HP local » que les garanties locatives ne seraient pas octroyées d'office au demandeur mais bien étudiées au cas par cas en concertation avec le CPAS. Etant entendu également, à la demande du précité qu'un courrier serait transmis avec notre dossier, à la Région Wallonne, pour déplorer le fait que dans le cadre du programme triennal communal du logement, un seul dossier sur les six prévus par le Conseil, a été retenu pour l'octroi de subsides par la Région ; A l'unanimité 1° : MARQUE SON ACCORD sur la convention présentée précisant notamment que les parties signataires s'engagent à encourager, sur une base volontaire, la réinsertion socio-économique des personnes habitant dans un équipement à vocation touristique au travers de la mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel et transversal dans les différents domaines d'action concernés par la problématique, à savoir, l'action sociale, l'aménagement du territoire, le développement rural, l'économie, l'emploi, l'énergie, l'environnement, la formation, le logement, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, la santé, le tourisme et les travaux subsidiés. Elles s'engagent à accorder une priorité au relogement des familles précarisées avec enfants et prioritairement qui sont situées dans les zones inondables. La présente convention porte sur une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification ; 2° approuver le projet de « Plan HP local » tel que présenté. Ce projet vise notamment comme objectifs : à court terme : de permettre au partenariat d'aborder la problématique de l'habitat permanent dans les 2 campings concernés (les Viviers et le Mollignia) dans toutes ses composantes et d'envisager, en concertation, les solutions de relogement les plus appropriées en fonction de la situation actuelle des résidents (solution au cas par cas) ; et à long terme : d'éviter le logement dans des conditions précaires en assurant une pérennité des acquis adoptés par le partenariat et en proposant sur base des expériences antérieures des solutions à long terme aux personnes qui pourraient se retrouver dans de telles conditions.-----

**13° TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISION : CONSTITUTION D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE :** Revu sa décision du 11 juin dernier de marquer son accord sur les termes de la convention d'emphytéose à signer avec la société BEAMS ; Attendu qu'à la demande de M. RICHARD DECONINCK, toutes les transactions immobilières relatives au site Bauchau, seront conclues avec la société IMMO DSO. Considérant la demande verbale de M. Richard DECONINCK, représentant ladite société ; Par 11 voix pour, une contre (M. de Montpellier) et une abstention, (M. MOUTON), APPROUVE : les termes de la nouvelle convention d'emphytéose telle que modifiée et présentée dans le dossier et précisant notamment : « But de l'emphytéose : L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique, en vue de maintenir au rez-de-chaussée le syndicat d'initiative ou toute association ayant les mêmes fonctions et accessoirement d'y établir des salles d'exposition et/ou musées et à l'étage une ou plusieurs salles de réunions ou musées .-----

**13BIS :** Le Conseil Communal, ayant, à l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : il est passé au point suivant qui ne figurait pas à l'ordre du jour : **PROPOSITION DE MODIFICATION PAR RETRECISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 20 A WARNANT :** Vu sa délibération du 11 juin 2002 ayant trait à une proposition de modification par alignement et par rétrécissement du chemin vicinal n° 20 à Warnant ; Considérant que le plan d'alignement proposé a été approuvé par arrêté ministériel du 24/10/2002 sur base d'un avis favorable émis par la Députation Permanente en date du 12/02/2002 ; considérant que le nouvel alignement adopté, doit à présent

faire l'objet d'une adaptation de l'atlas des chemins ; Attendu que les arrêtés de modification par rétrécissement de voirie relèvent de la compétence de la Députation Permanente ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** pour proposer à la Députation Permanente la modification par rétrécissement du chemin vicinal n° 20 à Warnant, conformément à la modification d'alignement approuvée par arrêté ministériel en date du 24/10/2002 et aux plans dressés dans ce cadre.-----